

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} août 2024

Date de Convocation : 18/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Nicole FERREIRA, Céline FERREIRA-VALLA, Laurent JOUD, Cédric COUR, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné procuration :

Absent.e.s excusé.e.s :

Absent.e.s : Fabienne ESPOSITO, Laurent DUSSERT, Willy GILHARD Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Jean-Marc SOUCIET est nommé en tant que secrétaire de séance.

35.2024 PARCELLE AN-800 - DIVISION PARCELLAIRE

La Commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur son territoire.

Dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de rationalisation de ses biens, la Commune envisage de céder pour partie la parcelle communale située 9 rue des Trois Bûches à des propriétaires privés d'une surface de 2 658 m².

Le projet pressenti aux fins de réalisation d'un équipement d'intérêt général nécessite une emprise au sol d'environ 1 200 m².

Un géomètre missionné par la commune a établi une division ayant pour effet, à partir de la parcelle AN n°800 de créer 2 parcelles : une parcelle de 1 515 m² et une parcelle de 1 173 m² destinée à une future cession, comme indiqué sur l'extrait cadastral joint.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le projet de division parcellaire de la parcelle AN n°800 établi par le cabinet de géomètre-expert BEAUR en date du 28 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la division parcellaire de la parcelle AN n°800 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Procès-verbal de délimitation
- Extrait du plan cadastral

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024



ID : 026-212601702-20240801-24CM6DEL35-DE

Votants POUR : 18
Votants CONTRE : 0
S'abstenant : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc SOUCIET



Le Maire,
Jean-Marc VALLA

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télécours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr